

**ACCORD DU 11 SEPTEMBRE 2009
RELATIF AUX ARRÊTS TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ TRIGANO**

Le Mouvement des Entreprises de France
M.E.D.E.F.,

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
C.G.P.M.E.,

L'Union Professionnelle Artisanale
U.P.A.,

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail
C.F.D.T.,

La Confédération Française de l'Encadrement-CCG
C.F.E.-C.G.C.,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
C.F.T.C.,

La Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
C.G.T.-F.O.,

La Confédération Générale du Travail
C.G.T.,

d'autre part,

Vu les articles L. 5422-21 et L. 5422-22 du code du travail,

Vu les articles L. 3232-1 et suivants du code du travail,

Vu la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et son règlement annexé,

Vu l'article 6 du règlement susvisé,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2008 (J.O. du 10 octobre 2008) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Handwritten signatures and initials:
G3, S. AL, NR, 1/3, [signature], [signature]

Article 2

Le montant de la somme destinée à couvrir la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à Lamastre est fixé à 7645.28 euros. A partir du 29^{ème} jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention sus visée s'appliquent.

Le montant de la somme destinée à couvrir la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à La Roche de Glun est fixé à 4897.72 euros. A partir du 29^{ème} jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention sus visée s'appliquent.

Article 3

Les sommes visées à l'article 2 du présent accord seront versées à l'employeur, sous réserve de la communication des états nominatifs de remboursement.

Article 4

Le présent accord est déposé à la Direction Générale du Travail.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009
En deux exemplaire originaux

Pour la CFDT :



Pour la CFE-CGC :



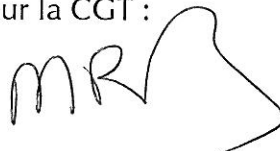
Pour la CFTC :



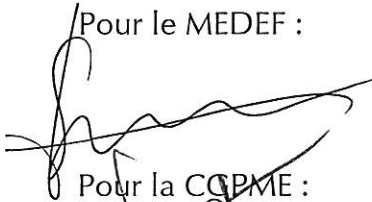
Pour la CGT-FO :



Pour la CGT :



Pour le MEDEF :



Pour la CGPME :



Pour l'UPA :

